

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance ordinaire du conseil tenue ce **20 décembre 2021 à 20 h 00** à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay
Monsieur Danis Beauvillier
Me Serge Bizier
Madame Martine Lampron
Monsieur Laurier Chagnon
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Monsieur Mario Juare, directeur général, madame Louise Bergeron, trésorière, et Me Olivier Milot, greffier, sont également présents.

Conformément à l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 qui réactive l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, la présente séance se tient à huis clos et la délibération et le vote à distance sont permis.

21-12-412

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE

21-12-413

Ratification des chèques et des dépôts salaires

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu de ratifier les dépôts salaires et les chèques fournisseurs suivants :

Chèques:

- En date du 14 décembre 2021 au 19 décembre 2021 77 480,28 \$
- nos M2442 à M2449 & A51300 à A51089

Chèques annulés :

- En date du 15 novembre 2021 (119,91 \$)
- nos 51089

ADOPTÉE

21-12-414

Approbation des comptes

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

Chèques :

- En date du 20 décembre 2021 68 949,80 \$
- nos S10417 à S10443 & A51307 à A51345

ADOPTÉE

21-12-415

Taux d'intérêt sur arrérages de taxes pour 2022

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillierf, il est unanimement résolu de fixer à 12% le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes pour l'année 2022.

ADOPTÉE

21-12-416

Renouvellement de l'emprunt temporaire

ATTENDU le deuxième alinéa de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes ;

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu de contracter un ou des emprunts temporaires, selon le besoin, jusqu'à concurrence de 500 000 \$ à la Caisse Desjardins de l'Érable de Princeville pour le paiement des dépenses d'administration courante pour l'année 2022, selon le taux d'intérêt en vigueur et à être remboursé au fur et à mesure que les revenus du fonds d'administration seront perçus ;

Le maire et la trésorière sont autorisés à signer les documents relatifs à cet emprunt.

ADOPTÉE

21-12-417

Transfert à l'excédent affecté – Projet en eau potable

ATTENDU les revenus supplémentaires de compteurs d'eau prévisibles;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de transférer à l'excédent affecté, pour les projets en eau potable un montant de 61 500 \$ à même le surplus non affecté afin d'augmenter le dit excédent affecté aux usagers d'eau.

ADOPTÉE

21-12-418

Création d'excédent affecté et transfert – Enveloppe pour la politique d'aide au développement

ATTENDU que l'Aide au développement est maintenant versée sur 2 ans;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer un excédent affecté à cette fin;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu de créer un excédent affecté « Enveloppe pour la politique d'aide au développement » et d'y transférer un montant de 25 000 \$ à même le solde de l'enveloppe budgétaire d'aide au développement économique telle qu'établie par la résolution no 21-01-020.

ADOPTÉE

21-12-419

Remboursement anticipé au fonds de roulement

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu de rembourser à même les fonds généraux de l'année 2021 un montant de 245 295,19 \$ emprunté au fonds de roulement par les résolutions suivantes :

Résolution	Montant
20-03-085	48 425,00 \$
20-10-309	16 000,00 \$
21-04-115	162 700,00 \$
21-05-132	18 170,19 \$
TOTAL	245 295,19 \$

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le remboursement anticipé tel que décrit.

ADOPTÉE

21-12-420

Avis de motion – Règlement concernant l'imposition pour 2022 des taxes foncières et compensation

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Côté à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ordinaire, extraordinaire ou ajournée, un règlement concernant l'imposition pour 2022 des taxes foncières et compensation.

ADOPTÉE

Dépôt - Règlement concernant l'imposition pour 2022 des taxes foncières et compensation

Le greffier constate que le conseiller Claude Côté dépose le projet de règlement concernant l'imposition pour 2022 des taxes foncières et compensation, constate que ce dépôt suit l'avis de motion et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

21-12-421

Avis de motion – Règlement concernant l'imposition pour 2022 des tarifs pour la gestion des matières résiduelles

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Robert Tremblay à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ordinaire, extraordinaire ou ajournée, un règlement concernant l'imposition pour 2022 des tarifs pour la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

Dépôt – Règlement concernant l'imposition pour 2022 des tarifs pour la gestion des matières résiduelles

Le greffier constate que le conseiller Jean-Robert Tremblay dépose le projet de règlement concernant l'imposition pour 2022 des tarifs pour la gestion des matières résiduelles, constate que ce dépôt suit l'avis de motion et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

21-12-422

Avis de motion – Règlement concernant la tarification 2022 pour le service d’égouts et d’épuration des eaux usées

Avis de motion est donné par le conseiller Danis Beauvillier à l’effet qu’il sera présenté lors d’une séance ordinaire, extraordinaire ou ajournée, un règlement concernant la tarification 2022 pour le service d’égouts et d’épuration des eaux usées.

ADOPTÉE

Dépôt – Règlement concernant la tarification 2022 pour le service d’égout et d’épuration des eaux usées

Le greffier constate que le conseiller Danis Beauvillier dépose le projet de règlement concernant la tarification 2022 pour le service d’égouts et d’épuration des eaux usées, constate que ce dépôt suit l’avis de motion et que ce règlement n’est pas adopté à la présente séance.

21-12-423

Avis de motion – Règlement concernant la tarification 2022 pour le service d’eau

Avis de motion est donné par le conseiller Me Serge Bizier à l’effet qu’il sera présenté lors d’une séance ordinaire, extraordinaire ou ajournée, un règlement concernant la tarification 2022 pour le service d’eau.

ADOPTÉE

Dépôt – Règlement concernant la tarification 2022 pour le service d’eau

Le greffier constate que le conseiller Me Serge Bizier dépose le projet de règlement concernant la tarification 2022 pour le service d’eau, constate que ce dépôt suit l’avis de motion et que ce règlement n’est pas adopté à la présente séance.

ADOPTÉE

21-12-424

Mandat au Carrefour du capital humain de l’UMQ - Service de recrutement d’un directeur général

ATTENDU l’offre de service déposée par l’UMQ dans le dossier mentionné en rubrique ;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de confier le mandat de recrutement d’un directeur général pour la Ville à l’UMQ au coût approximatif de 10 000 \$.

QUE cette dépense soit pourvue à même les activités financières 2022;

ADOPTÉE

21-12-425

Ajustements – Directeur des communications

ATTENDU les délibérations du comité des ressources humaines;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d’apporter les ajustements suivants au traitement du directeur des communications :

- Poste de « directeur des communications » porte dorénavant la désignation « Directeur des communications et des relations avec les citoyens »;
- Une nouvelle classe salariale est créé et intégrée à la grille salariale des cadres. La nouvelle grille est appliquée au directeur des communications et des relations avec les citoyens dès le 2 janvier 2022;

ADOPTÉE

21-12-426

Indexation salariale pour les brigadiers et la coordonnatrice de la bibliothèque municipale

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu de :

MAJORER le salaire des brigadiers scolaires de 2% dès le 2 janvier 2022;

MAJORER le salaire de l'ancienne directrice de la bibliothèque municipale de 2% dès le 2 janvier 2022.

ADOPTÉE

21-12-427

Modification à l'entente relative à la borne sèche du 25 rue du Lac Nord

ATTENDU la résolution 15-12-389;

ATTENDU la vente du 25 rue du Lac Nord au Club de Golf de Plessisville en 2021 et la demande d'augmentation du loyer par le nouveau propriétaire;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'autoriser le greffier à ratifier le nouveau loyer annuel au coût de 400 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

21-12-428

Demande programme RECIM – Rénovations de l'Hôtel de Ville

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du programme RECIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure;

QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non-admissibles au programme RECIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

ADOPTÉE

21-12-429

Mandat étendu à un architecte – Rénovations de l'Hôtel de Ville

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu de confier le mandat en architecture pour des rénovations de l'Hôtel de Ville à Lemay Côté Architectes au coût approximatif de 8 580 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières;

ADOPTÉE

21-12-430

Dérogation mineure – 770 8e Rang Ouest (monsieur Marc Chauvette)

ATTENDU QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale de 104,5 m² avec un garage annexe de 149 m² à celle-ci ;

ATTENDU QUE le demandeur désire former un bâtiment (maison et garage) à cause de la largeur du terrain en façade et de l'espace disponible faisant partie de l'îlot déstructuré ;

ATTENDU QUE le style de bâtiment proposé s'agence très bien avec le garage commercial en face de ce terrain, ce qui fait que le pignon du garage se trouve plus haut que la hauteur de la résidence ;

ATTENDU QUE ce projet s'intègre bien avec les propriétés voisines, car ceux-ci ont déjà obtenu des dérogations mineures pour des projets similaires;

ATTENDU l'avis positif du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Lampron, et il est unanimement résolu d'accepter pour la propriété située au 770, 8^e rang Ouest la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Marc Chauvette afin de permettre la construction du bâtiment annexe (garage privé) pour atteindre 71 m² de plus que la superficie maximale autorisée pour un bâtiment annexe et d'avoir un pignon 2,9 mètres plus haut que la maison. Le tout par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

21-12-431

Dérogation mineure – 39 rue Fortier (monsieur Joey Landry et madame Maude Lacharité)

ATTENDU QUE les copropriétaires désirent construire une résidence tout en annexant un logement d'appoint sur le côté gauche du bâtiment au niveau du rez-de-chaussée et du sous-sol;

ATTENDU QUE présentement, il est permis d'avoir un logement d'appoint d'une superficie équivalent à 50% du rez-de-chaussée du logement principal et le projet visé représente 133,62 % de ce dernier ;

ATTENDU QU'UN 2^e accès à la voie publique d'une largeur de 4 m sur un lot de 20,3 mètres de largeur est demandé sur le côté gauche de la propriété avec un empiétement de 2,2 m sur la façade du bâtiment ;

ATTENDU QUE ce logement d'appoint s'agence très bien à ce secteur ;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danis Beauvillier et il est unanimement résolu d'accepter pour la propriété située au 39 rue Fortier la demande

de dérogation mineure présentée par Monsieur Joey Landry et par Madame Maude Lacharité afin de permettre la construction d'un logement d'appoint de 84,54 m² de superficie de plancher sur deux niveaux, ce qui représente une dérogation de 83,62% de plus que le 50% de la superficie du rez-de-chaussée et de permettre un 2^e accès de 4 mètres de largeur maximum à la voie publique sur un lot de 20,30 mètres. Le tout par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

21-12-432

Politique d'aide au développement économique – Alimentation Darenò Inc.

ATTENDU la résolution 21-01-020 fixant l'enveloppe budgétaire affectée à l'application de la politique d'aide au développement économique à 50 000 \$;

ATTENDU la résolution 21-12-418 créant un excédent affecté « enveloppe pour la politique d'aide au développement économique »;

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par Alimentation Darenò inc. et l'analyse de ladite demande déposée par le directeur général;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu qu'une aide financière de 25 000 \$ soit versée à Alimentation Darenò Inc. conformément à la politique d'aide au développement économique en deux versements égaux de 12 500 \$ en 2021 et 12 500 \$ en 2022;

QUE ces sommes soient réservées à même l'excédent affecté « enveloppe budgétaire pour l'application de la politique d'aide au développement économique ».

ADOPTÉE

21-12-433

Adhésion - l'Érable tourisme et culture

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu de renouveler l'adhésion à L'Érable tourisme et culture pour l'année 2022 au coût de 440 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes et en application des décrets relatifs aux mesures sanitaires, le maire invite les personnes présentes à poser des questions écrites aux membres du conseil. Le greffier constate qu'aucune question n'a été posée.

21-12-434

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20 h 30.

ADOPTÉE

